



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 17 août 2026

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 17 août 2026 à 19 h 30.

Présents : Le pro-maire Benoit Harton, les conseillères Karine St-Germain, Jennifer Ouellet, Claire Gagnon, Annick D'Amours, Chantal Boily.

Également présent : Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier

Absente : La mairesse Louise Chamberland

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum sous la présidence du maire suppléant Benoit Harton. La séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

198.08.26

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 juillet 2026
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
 - 4.2 Dépôt du rapport de la mairesse Louise Chamberland sur les faits saillants de l'exercice financier 2025
 - 4.3 Dépôt de l'état des résultats comparatifs du 1^{er} janvier au 30 juin 2026
 - 4.4 Mainlevée partielle d'hypothèque/de privilège sur le lot 6 728 840 et autorisation de signature
 - 4.5 Ouverture d'un poste de responsable du greffe et chargé(e) de projet
 - 4.6 Autorisation de signature – Bail de location – Service de garde 27, St-Louis
- 5. Demande de contribution financière, entente et appuis**
- 6. Sécurité publique et sécurité incendie**
 - 6.1 Renouvellement d'entente 2026-2027 – Croix Rouge pour les services aux personnes sinistrées (Dossier no 537034)
- 7. Voirie municipale**
 - 7.1 Soumission pour le dépôt d'une demande de subvention– PAVL – Volet Redressement pour le pavage et drainage de la Côte Norbert
 - 7.2 Dépôt d'une demande d'aide financière au PAVL pour le pavage et le drainage de la Côte Norbert
- 8. Embellissement hygiène du milieu et collectivité**
 - 8.1 Soumissions pour la mise à niveau électrique des stations de pompage
 - 8.2 Autoriser Isabelle Gauthier coordonnatrice aux loisirs à effectuer des dépenses dans le cadre du projet accepté au Fonds régions et ruralité – Volet 3
 - 8.3 Motion de félicitations aux organisateurs et bénévoles des Fêtes du 175^e de Saint-Pacôme

- 8.4 Soumission pour la construction de puits – Rue Grand’Maison
- 8.5 Soumission réparation écran d’affichage municipal
- 8.6 Motion de remerciements – Alain Desjardins et Michel Martin
- 8.7 Désignation d’employés responsables de l’application de compteurs d’eau sur le territoire de la municipalité
- 8.8 Comité de développement – Désignation de Karine St-Germain et Claire Gagnon

9. Urbanisme – PIIA

- 9.1 Dépôt de l’avis du Comité consultatif d’urbanisme suite à l’assemblée publique de consultation sur le projet de règlement no 428 pour retirer la citation d’un immeuble patrimonial pour la maison Dubé
- 9.2 Dépôt du procès-verbal de la séance du 5 août 2026 du Comité consultatif d’urbanisme
- 9.3 Demande de dérogation mineure – 14, rue de la Pruchière
- 9.4 Demande de permis de rénovation – PIIA – 188, boul. Bégin
- 9.5 Demande de permis de rénovation – PIIA – 101, rue Galarneau
- 9.6 Demande de permis – PIIA – 17, rue Caron

10. Avis de motion et règlements

- 10.1 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 429 sur les usages conditionnels
- 10.2 Adoption du projet de règlement numéro 429 intitulé « Règlement numéro 429 sur les usages conditionnels »

11. Point d’information de la Municipalité

12. Suivi dossiers MRC de Kamouraska

13. Correspondance

14. Période de questions

15. Varia

16. Levée de la séance

Il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter l’ordre du jour tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

199.08.26

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 JUILLET 2026

Il est proposé par Karine St-Germain et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

200.08.26

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 13 JUILLET 2026

Il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juillet 2026 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

201.08.26

4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’approuver les dépenses suivantes et d’autoriser le directeur général à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2026, totalisant une somme de **317 758,04\$** tel qu’il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier certifie qu’il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 17 août 2026.

4.2 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE LOUISE CHAMBERLAND SUR LES FAITS SAILLANTS DE L’EXERCICE FINANCIER 2025

Conformément aux dispositions du Code municipal, la mairesse Louise Chamberland dépose le rapport sur les faits saillants de l'exercice terminé au 31 décembre 2025.

Ce rapport sera publié dans le journal Le Pacômien dans l'édition de septembre prochain. Il sera aussi disponible sur le site Internet de la Municipalité.

4.3 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS COMPARATIFS DU 1^{er} JANVIER AU 30 JUIN 2026

Tel que stipulé à l'article 176.4 du Code municipal, Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier dépose les états comparatifs de la Municipalité de Saint-Pacôme pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2026.

202.08.26

4.4 MAINLEVÉE PARTIELLE D'HYPOTHÈQUE/DE PRIVILÈGE SUR LE LOT 6 728 840 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme détient une garantie hypothécaire affectant le lot 6 728 840 du Cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 728 840 a été vendu à 9368-6657 Québec inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à accorder mainlevée partielle à l'acquéreur dans le cas où une partie de l'immeuble faisant l'objet de la vente se voyait requise en garantie afin d'obtenir un financement octroyé par une institution financière dans le cadre de la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT QUE 9368-6657 Québec inc. procédera sous peu au financement de l'immeuble auprès de la Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière dans le but de réaliser son projet ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, 9368-6657 Québec inc. doit obtenir une mainlevée partielle de la Municipalité sur le lot 6 728 840.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCORDER une mainlevée partielle de l'hypothèque inscrite au Registre foncier de la circonscription foncière de Kamouraska, uniquement à l'égard du lot 6 728 840 vendu à 9368-6657 Québec Inc.

D'AUTORISER la mairesse Louise Chamberland et le directeur général et greffier-trésorier, Me Louis-Philippe Caron, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, l'acte de mainlevée partielle ainsi que tout document nécessaire et utile pour donner plein effet à la présente résolution.

203.08.26

4.5 OUVERTURE D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU GREFFE ET CHARGÉ(E) DE PROJET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite optimiser sa structure administrative afin de répondre efficacement aux exigences légales, au suivi des affaires juridiques, à la gestion documentaire et aux projets de développement du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a identifié le besoin de pourvoir un poste combiné de *Responsable du greffe et chargé(e) de projet* à temps plein ;

CONSIDÉRANT QUE la description de tâches et le profil des exigences requises pour ce poste ont été présentés au Conseil municipal et jugés répondant aux besoins actuels de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires au pourvoi de ce poste sont prévus au budget de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la création et la description de poste de *Responsable du greffe et chargé(e) de projet* pour un poste permanent à temps plein (35 heures par semaine).

D'AUTORISER l'ouverture officielle du poste et le lancement du processus de recrutement.

D'AUTORISER la direction générale à procéder à la publication et à la diffusion de l'offre d'emploi sur les plateformes et médias appropriés.

204.08.26

4.6 AUTORISATION DE SIGNATURE – BAIL DE LOCATION – SERVICE DE GARDE 27, ST-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme est propriétaire de l'immeuble situé au 27, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QU'une partie de cet immeuble est aménagée et réservée afin de loger des services de garde d'enfants au bénéfice de la population locale et des familles de la collectivité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de formaliser les conditions d'occupation et d'utilisation de ces locaux par la signature de baux de location avec les organismes ou gestionnaires visés;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'accorder au directeur général les autorisations nécessaires afin de procéder à la conclusion et à la signature de ces ententes locatives au nom de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur général à négocier, conclure et signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, les baux de location relatifs aux locaux réservés aux services de garde d'enfants situés dans l'immeuble du 27, rue Saint-Louis.

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document, entente ou avenant nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

5. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE, ENTENTE ET APPUIS

Aucun sujet

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

205.08.26

6.1 RENOUVELLEMENT D'ENTENTE 2026-2027 – CROIX-ROUGE POUR LES SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES (DOSSIER NO 537034)

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes et/ou aux communautés touchés par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER Louise Chamberland, mairesse et le directeur général Louis-Philippe Caron à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, l'entente de services aux personnes sinistrées à intervenir entre la Municipalité de Saint-Pacôme et la Société Canadienne de la Croix-Rouge.

D'AUTORISER le paiement de la contribution financière annuelle au montant de 322,77 \$ (1537 habitants x 0,21 \$) couvrant la période de juillet 2026 à juin 2027.

QUE la présente dépense soit défrayée par le budget d'opérations 2026.

7. VOIRIE MUNICIPALE

206.08.26

7.1 SOUMISSION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION – PAVL – VOLET REDRESSEMENT POUR LE PAVAGE ET DRAINAGE DE LA CÔTE NORBERT

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de déposer une demande d'aide financière au PAVL pour le pavage et le drainage de la Côte Norbert ;

CONSIDÉRANT QUE Bouchard Services-Conseil a déposé une offre de services pour le dépôt de la demande d'aide financière au PAVL.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karine St-Germain et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. datée du 10 août 2026 au montant de 870 \$ avant taxes pour le dépôt d'une demande d'aide financière au PAVL pour le pavage et le drainage de la Côte Norbert.

QUE la présente dépense soit défrayée par le budget d'opération.

207.08.26

7.2 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PAVL POUR LE PAVAGE ET LE DRAINAGE DE LA CÔTE NORBERT

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce Programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, Guillaume Bouchard de la firme Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Annick D'Amours et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général Louis-Philippe Caron est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

8. EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ

208.08.26

8.1 SOUMISSIONS POUR LA MISE À NIVEAU ÉLECTRIQUE DES STATIONS DE POMPAGE

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de maintenir un service fiable et continu de ses installations d’eau potable et d’eaux usées ;

CONSIDÉRANT la nécessité d’améliorer l’entretien et la durée de vie des stations de pompage d’eau potable et d’eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Électriques Alain Pelletier ont déposé des soumissions pour la mise à niveau électrique des stations d’eau potable et d’eaux usées et se détaillant comme suit :

No de soumission	Stations de pompage	Montant avant taxes
000687	P1 et P2 (eau potable – panneau électrique)	6 200 \$
000688	PP1 (égouts - luminaire antidéflagrant)	2 675 \$
000689	PP4 (égouts – éclairage)	1 975 \$
000690	PP6 (égouts – éclairage)	1 975 \$
000691	PP2 (égouts – éclairage)	1 975 \$
000692	PP3 (égouts – éclairage)	2 760 \$
000693	PP5 (égouts – éclairage)	2 350 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D’Amours et résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’ACCEPTER les soumissions des Entreprises Électriques Alain Pelletier au montant total de **19 910 \$** avant taxes selon les conditions édictées dans les soumissions pour la mise à niveau électrique des stations de pompage concernées.

QUE la dépense soit défrayée par le programme de la TECQ 2024-2028 (54 13500 024).

209.08.26

8.2 AUTORISER ISABELLE GAUTHIER COORDONNATRICE AUX LOISIRS À EFFECTUER DES DÉPENSES DANS LE CADRE DU PROJET ACCEPTÉ AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 3

CONSIDÉRANT QUE le Volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité FRR3 renforce la cohésion sociale et favorise l’adaptation des services à la population et du milieu de vie aux transformations ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 131.05.26, la Municipalité de Saint-Pacôme demandait une aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 3 afin d’améliorer la vitalité de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet intitulé «Atelier de création écologique» a été retenu et qu’un montant de 18 855 \$ a été confirmé par la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice aux loisirs Isabelle Gauthier a participé activement à la préparation du projet présenté dans le cadre du FRR3.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’AUTORISER la coordonnatrice aux loisirs et activités communautaires Isabelle Gauthier à effectuer des dépenses dans le cadre de ce projet pour la réalisation d’actions dans la mise en œuvre du cadre d’intervention pour la vitalité de la Municipalité.

210.08.26

8.3 MOTION DE FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS ET BÉNÉVOLES DES FÊTES DU 175^E DE SAINT-PACÔME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme a célébré avec éclat le 175e anniversaire de sa fondation;

CONSIDÉRANT QUE la réussite exceptionnelle de cet événement rassembleur a fait rayonner notre communauté, notre histoire et notre patrimoine à travers toute la région;

CONSIDÉRANT QUE le succès des festivités repose sur le travail soutenu, la vision et le dévouement remarquables des membres du comité organisateur;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement généreux, l'énergie et la disponibilité des nombreux bénévoles ont été essentiels à la tenue et au bon déroulement de l'ensemble des activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'EXPRIMER les plus sincères félicitations et la profonde gratitude du conseil municipal et de l'ensemble des citoyens de Saint-Pacôme au comité organisateur des fêtes du 175^e anniversaire.

DE SALUER ET REMERCIER chaleureusement tous les bénévoles qui ont donné de leur temps et de leur énergie pour faire de cet anniversaire un moment inoubliable de notre histoire collective.

DE CONSIGNER la présente motion aux archives officielles de la municipalité en témoignage de reconnaissance durable envers leur contribution exceptionnelle.

211.08.26

8.4 SOUSSION POUR LA CONSTRUCTION DE PUIS - RUE GRAND'MAISON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une demande de soumissions pour la construction de puits desservant les cinq (5) résidences situées sur la rue Grand'Maison ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Puits Artésiens Deschênes inc. a déposé une soumission conforme répondant à l'ensemble des exigences et spécifications requises ;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de la soumission s'élève à 71 990,04 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Les Puits Artésiens Deschênes inc. pour la construction des puits desservant les cinq (5) résidences de la rue Grand'Maison, au montant de 71 990,04 \$ taxes incluses.

D'AUTORISER le directeur général Louis-Philippe Caron à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, le contrat ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette résolution.

QUE la dépense découlant de ce contrat soit entièrement financée et défrayée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

212.08.26

8.5 SOUSSION RÉPARATION DE L'ÉCRAN D'AFFICHAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'acquisition d'un panneau lumineux municipal qui se veut un outil d'information efficace pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE des services techniques sont requis afin que le panneau lumineux soit fonctionnel en tout temps ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Contrôle concept Dynamique a déposé une estimation pour la réparation du panneau lumineux municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karine St-Germain et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER l'estimation de Contrôle Concept Dynamique au montant de 531,36 \$ avant taxes pour la réparation du panneau lumineux municipal.

QUE la dépense soit défrayée par le budget de fonctionnement (compte 02 19000 522).

213.08.26

8.6 MOTION DE REMERCIEMENTS – ALAIN DESJARDINS ET MICHEL MARTIN

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Desjardins et M. Michel Martin avaient accepté de sortir de leur retraite méritée afin de prêter main-forte à la Municipalité de Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT QU’ils ont occupé le rôle de chargés de projet durant quatre années, mettant leur expertise, leur rigueur et leur savoir-faire au service de notre communauté ;

CONSIDÉRANT QUE leur engagement, leur disponibilité et leur sens du devoir ont grandement contribué à la concrétisation et au succès de nombreux projets municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l’unanimité des conseillers présents

DE SOULIGNER ET D'EXPRIMER la gratitude du Conseil municipal et de la population de Saint-Pacôme à l'endroit d'Alain et de Michel pour leur précieuse contribution durant ces quatre années.

DE LEUR SOUHAITER une seconde retraite pleinement méritée, remplie de santé, de projets personnels, de repos et de moments précieux entourés de leurs proches.

QU'UNE COPIE de la présente motion leur soit remise en main propre en guise de reconnaissance officielle.

214.08.26

8.7 DÉSIGNATION D'EMPLOYÉS RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE COMPTEURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU’à la suite du dépôt au bilan de l’eau au MAMH en septembre 2022, la Municipalité a mis en place des compteurs d’eau dans les immeubles multilogement (3 logements et plus), commerces et industries et chez un minimum de 20 citoyens.

CONSIDÉRANT QUE les compteurs d’eau permettent de faire un suivi de la consommation d’eau et d’identifier la surconsommation ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 383 concernant l’installation des compteurs d’eau sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme stipule que les employés spécifiquement désignés ont le droit d’entrer en tout temps raisonnable en tout lieu public ou privé et d’y rester aussi longtemps qu’il est nécessaire afin d’exécuter une réparation ou de vérifier si les dispositions du règlement ont été observées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l’unanimité des conseillers présents

DE DÉSIGNER les employés municipaux Claude Paradis et Carl Lévesque responsables de l’application de compteurs d’eau sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme.

215.08.26

8.8 COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT – DÉSIGNATION DE KARINE ST-GERMAIN ET CLAIRE GAGNON

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement de Saint-Pacôme est un organisme qui œuvre dans le développement de la Municipalité au niveau économique, communautaire, social et culturel.

CONSIDÉRANT QUE la formation du Comité de développement doit inclure deux conseillers municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D’Amours et résolu à l’unanimité de nommer les conseillères Karine St-Germain et Claire Gagnon pour siéger au Comité de développement de Saint-Pacôme.

9. URBANISME - PIIA

9.1 DÉPÔT DE L'AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME SUITE À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO 428 POUR RETIRER LA CITATION D'UN IMMEUBLE PATRIMONIAL POUR LA MAISON DUBÉ

Comme le prévoit l'article 153 de la Loi sur le Patrimoine culturel, le Comité consultatif d'urbanisme a tenu une assemblée publique de consultation le 20 juillet 2026 pour entendre les personnes intéressées à se prononcer sur le projet de règlement numéro 428 visant à abroger le règlement numéro 364 pour retirer la citation d'un immeuble patrimonial pour la maison Dubé.

Suite à cette assemblée publique de consultation, le Comité consultatif d'urbanisme dépose au Conseil municipal son avis sur le projet de règlement no 428. Le Comité consultatif d'urbanisme est d'accord avec la position du Conseil municipal et lui recommande l'abrogation du règlement no 428 pour retirer la citation d'un immeuble patrimonial pour la maison Dubé.

9.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 AOÛT 2026 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 août 2026.

216.08.26

9.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 14, RUE DE LA PRUCHIÈRE

CONSIDÉRANT QUE Dave Bernard, inspecteur en bâtiment et en environnement a présenté une demande de dérogation mineure pour le 14, rue de la Pruchière lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme le 5 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire construire un garage avec un étage aménageable d'une hauteur maximale de 10,4 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de zonage #405, la hauteur d'un garage ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a une hauteur de huit mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que la dérogation au règlement de zonage est mineure et n'aura pas pour effet de causer un quelconque préjudice aux voisins de la demanderesse ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que, sans cette dérogation, la demanderesse subirait un préjudice étant donné le manque d'espace important dans la résidence principale ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil municipal d'accepter la dérogation mineure comme demandé par la propriétaire.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal ne partage pas l'avis du CCU quant au caractère mineur de la demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karine St-Germain et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE REFUSER la demande de dérogation mineure pour le 14, rue de La Pruchière comme demandé par la propriétaire.

Le maire suppléant Benoit Harton exerce son droit de veto prévu à l'article 742 du Code municipal suite à la décision majoritaire du Conseil municipal.

La résolution sera présentée lors d'une prochaine réunion du Conseil.

217.08.26

9.4 DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION – PIIA – 188, BOUL. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE Dave Bernard, inspecteur en bâtiment et en environnement a présenté une demande de permis pour le 188, boul. Bégin lors de la réunion du Comité consultatif d’urbanisme le 5 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à remplacer le revêtement en bardeau de cèdre par un revêtement en vinyle beige, de remplacer la porte en façade, quatre (4) fenêtres et le garde-corps ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l’intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les PIIA vise à favoriser le maintien du matériau actuel lorsqu’il est d’origine et, si c’est impossible, de le remplacer par un matériau qui conserve les caractéristiques du matériau ;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse n’a pas fait la démonstration qu’il lui était impossible de conserver le bardeau de cèdre d’origine et que, au surplus, le revêtement de vinyle beige proposé n’est pas un matériau qui conserve les caractéristiques du matériau d’origine ;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse demande de remplacer les quatre fenêtres du bas en façade par des fenêtres à huit (8) carreaux ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d’avis que cette demande est conforme aux exigences du règlement sur les PIIA, mais qu’il est d’avis qu’il serait préférable d’installer des fenêtres à six (6) carreaux pour conserver les caractéristiques patrimoniales du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse demande de pouvoir remplacer le garde-corps de la galerie avant par un garde-corps en aluminium blanc ;

CONSIDÉRANT QU’une partie du garde-corps est en bardeau de cèdre d’origine et que l’autre partie est en plastique blanc ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les PIIA vise à conserver les ornements et décors menuisés d’origine, dont les garde-corps ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les PIIA ne s’applique pas pour la partie de garde-corps en plastique blanc, mais que le CCU est d’avis qu’un garde-corps en aluminium plus massif serait préférable pour conserver les caractéristiques patrimoniales du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil municipal d’accepter partiellement la demande de permis comme demandé par la propriétaire ;

QUE le CCU recommande au Conseil municipal de refuser la demande de remplacement du revêtement de bardeau de cèdre par du vinyle beige ;

QUE le CCU recommande au Conseil municipal d’accepter la demande pour le remplacement de quatre (4) fenêtres par des fenêtres à carreaux, mais recommande à la demanderesse l’installation de fenêtres à six (6) carreaux plutôt qu’à huit (8) carreaux ;

QUE le CCU recommande au Conseil municipal de refuser la demande pour remplacer la partie de garde-corps en bardeau de cèdre par un garde-corps en aluminium blanc ;

QUE le CCU recommande au Conseil municipal de recommander à la demanderesse de remplacer la partie de garde-corps en plastique par un garde-corps en aluminium plus massif afin de conserver le caractère patrimonial du bâtiment.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’ACCEPTER partiellement la demande de permis comme demandé par la propriétaire et d’autoriser Dave Bernard inspecteur en bâtiments et en environnement à émettre le permis pour le 188, boul. Bégin en respectant les conditions recommandées par le CCU et acceptées par le Conseil municipal.

218.08.26

9.5 DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION – PIIA – 101, RUE GALARNEAU

CONSIDÉRANT QUE Dave Bernard, inspecteur en bâtiment et en environnement a présenté une demande de permis pour le 101, rue Galarneau lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme le 5 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent faire la réfection de la toiture de bardeau d'asphalte pour de la tôle modèle Regency de Vicwest de couleur gris fusain pour le garage ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que la demande est conforme aux exigences du règlement sur le PIIA et recommande au Conseil municipal l'acceptation de la demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Dave Bernard, inspecteur en bâtiment et en environnement à émettre le permis pour le 101, rue Galarneau tel que présenté par le propriétaire.

219.08.26

9.6 DEMANDE DE PERMIS – PIIA – 17 RUE CARON

CONSIDÉRANT QUE Dave Bernard, inspecteur en bâtiment et en environnement a présenté une demande de permis pour le 17, rue Caron lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme le 5 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire faire l'abattage d'un arbre atteint de la rouille vésiculeuse en façade de l'immeuble du 17, rue Caron ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 326 sur le PIIA mentionne que les arbres coupés doivent être remplacés par des arbres de la même espèce et de bon calibre ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que la plantation d'un arbre d'une autre espèce n'aurait pas pour effet de nuire au caractère patrimonial de l'immeuble et recommande au Conseil municipal l'acceptation de la demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Dave Bernard, inspecteur en bâtiment et en environnement à émettre le permis pour le 17, rue Caron à la condition que l'arbre coupé soit remplacé.

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 429 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Avis de motion est par la présente donné par Annick D'Amours conseillère que lors d'une séance ultérieure le conseil adoptera un règlement sur les usages conditionnels.

Annick D'Amours, conseillère présente le projet de règlement 429 et, conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

220.08.26

10.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 429 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 429 SUR LES USAGES CONDITIONNELS »

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Pacôme est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que le Conseil peut adopter, en vertu de l'application des articles 145.31 à 145.35 de cette loi, un règlement sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT qu'un comité consultatif d'urbanisme agit sur le territoire de la municipalité et qu'un règlement de zonage sous le numéro 405 s'applique aussi au territoire municipal notamment pour y déterminer les usages autorisés par zone ;

CONSIDÉRANT que les usages autorisés, en vertu de ce règlement, le sont exclusivement dans les zones spécifiées et aux conditions énoncées au présent règlement, ces conditions constituant l'essence même du règlement ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement n'affecte pas l'exercice des usages protégés par droits acquis en vertu du règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le **31 août 2026 à 18 h 30**, conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été adopté à la séance de ce conseil tenue le 17 août 2026 ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et dûment résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro **429** intitulé « Règlement numéro 429 sur les usages conditionnels ».

QUE le projet de règlement est annexé à la présente.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement.

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

11. POINT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ

12. SUIVI DOSSIERS MRC DE KAMOURASKA

13. CORRESPONDANCE

1. **Ministre des Transports et de la Mobilité durable** : Confirmation d'une aide financière de 31 736 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale PAVL -Entretien (Dossier no : FEQ37739)
2. **Ministre des Transports et de la Mobilité durable** : Confirmation d'une aide financière de 25 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale PPA-ES (Dossier no : GKK 78493)
3. **Société d'habitation du Québec** : Rapport d'approbation des états financiers 2023 de l'OMH de Saint-Pacôme
4. **MRC de Kamouraska** : Confirmation de financement (dossier no 4850) dans le cadre du Fonds régions et ruralité/Projet 2026-FRR3 Atelier de création écologique
5. **RIGMRK** – Invitation-conférence sur la tarification incitative – 3 septembre 2026
6. **Centre de prévention suicide du KRTB** : Invitation au 40^e anniversaire de l'organisme

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a eu lieu.

15. VARIA

**15.1 SOCIÉTÉ DU ROMAN POLICIER – ASSURANCE RESPONSABILITÉ
EN TANT QU’ASSURÉ ADDITIONNEL**

221.08.26

CONSIDÉRANT la demande reçue par la Société du roman policier afin d’être ajouté comme assuré additionnel à la police d’assurance de la Municipalité avec la MMQ relativement au Programme d’assurance de dommages pour les organismes à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT QU’en étant assuré par la police d’assurance de la Municipalité, l’organisme ferait une économie substantielle ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des primes et des protections de la souscription de la MMQ s’élèvent à 100 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Jennifer Ouellet et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme accepte d’ajouter comme assuré additionnel la Société du roman policier sur son contrat d’assurance avec la MMQ en date du 17 août 2026, responsabilité civile.

QUE le conseil d’administration de la Société du roman policier s’engage à assumer la prime d’assurance exigée par la MMQ ;

QUE le conseil d’administration de la Société du roman policier s’engage à mettre en œuvre toute recommandation ou exigence pouvant être formulée par l’assureur.

222.08.26

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Chantal Boily et résolu à l’unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 09 .

Benoit Harton
Maire suppléant

Louis-Philippe Caron
Directeur général
Et greffier-trésorier

Je, Benoit Harton, maire suppléant, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l’article 142.2 du Code municipal.

Benoit Harton, maire suppléant